



Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que les règlements suivants ont été adoptés par la MRC d'Abitibi-Ouest :

Règlement No 11-2023 : Règlement sur les quotes-parts et leur paiement (Compétences Partie 1 (Ensemble des municipalités locales).

Règlement No 12-2023 : Règlement sur les quotes-parts et leur paiement (Compétence Partie 2 (service d'inspection – évaluation).

Que les règlements ci-haut mentionnés ont été déposés au bureau de la greffière-trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue principale et que toute personne intéressée peut les consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 14 décembre 2023.

Joëlle Rancourt

Greffière-trésorière adjointe